

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Joué-l'Abbé, le 10 juillet 2023

### **La Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe conteste et demande la révision de la zone d'intervention prioritaire**

Référence : Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 du directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire relatif aux communes identifiées en zone d'intervention prioritaire

Ballon-Saint Mars

L'accès aux soins et la médecine générale est une préoccupation clairement identifiée et sur laquelle nous nous sommes investis depuis plus de dix ans. Quand je dis nous, il s'agit des élus communautaires, des maires, et des professionnels de santé médicaux et paramédicaux, avec qui nous avons construit un projet commun.

Courcebœufs

Joué-l'Abbé

La Bazoge

Interpellés par quelques médecins il y a dix ans sur le départ en retraite de plusieurs de leurs confrères, les élus ont confié aux professionnels de santé, aidés d'un cabinet d'étude, l'écriture d'un projet de santé. De ce projet est confirmée la nécessité d'un travail regroupé des médecins, et les élus valident alors un vaste plan de construction de maisons de santé ou cabinets médicaux d'appui.

La Guierche

Montbizot

Neuville-sur-Sarthe

Saint-Jean-d'Assé

Ainsi sera construite la maison de santé à Ballon-Saint Mars, accueillant six médecins, un kinésithérapeute, un podologue, et les infirmières.

Saint-Pavace

Sainte-Jamme sur-Sarthe

Ainsi sera construite la maison de santé à Sainte-Jamme-sur-Sarthe, accueillant trois médecins à l'ouverture, deux aujourd'hui, et les infirmières et autres professions paramédicales.

Souillé

Souigné-sous-Ballon

Ainsi sera construit le cabinet médical à La Bazoge, accueillant à l'origine deux médecins, puis rapidement six (cinq depuis le 1<sup>er</sup> juillet), les orthophonistes et infirmières.

Teillé

Ainsi sera construit le cabinet d'appui à La Guierche, accueillant une sage-femme, les infirmières, un orthophoniste, un ostéopathe et un psychologue.

La Communauté de communes a pris ses responsabilités en engageant d'importants financements dans ces réalisations. Nous disposons de structures modernes, accueillantes où l'exercice partagé de la médecine et des soins est reconnu par les professionnels de santé.

Ces efforts que nous portons doivent être accompagnés par l'État.

Chaque territoire en Sarthe est en souffrance sur une offre de soins insuffisante, et j'identifie notre Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe en souffrance également, aujourd'hui encore plus qu'hier, avec le départ en retraite de deux médecins depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Nous avons été destinataires le 1<sup>er</sup> juillet dernier de la liste des communes de la Région Pays de la Loire bénéficiant de la zone d'intervention prioritaire (ZIP). Ce dispositif permet aux professionnels de santé souhaitant s'installer de bénéficier d'une palette de mesures incitatives. Sont zonées comme communes sous-denses en médecins : Teillé, Montbizot, Sainte-Jamme-sur-Sarthe, La Bazoge, Souillé et Saint-Jean-d'Assé.

Cette liste arrêtée par le directeur régional de l'ARS Pays de la Loire n'est aujourd'hui pas acceptable et demeure incompréhensible, et en décalage avec la réalité de notre territoire.

Ce zonage ZIP est basé sur ce que l'ARS appelle les territoires vie-santé.

Définition selon le ministère de la Santé et de la Prévention : « La maille d'action retenue est le « territoire de vie-santé », découpage construit en fonction des possibilités d'accès d'une population donnée aux équipements et services les plus fréquents au quotidien. Le territoire de vie-santé, qui peut se situer sur plusieurs départements ou régions, regroupe en général une ou plusieurs communes : ainsi, il reflète l'organisation des déplacements courants sur ce territoire.

Pour choisir les territoires de vie-santé qui seront classés en ZIP et en ZAC, les ARS s'appuient sur les résultats d'un indicateur de référence, l'accessibilité potentielle localisée (APL) à un médecin, ou sur des indicateurs qu'elles estiment plus adaptés compte tenu des caractéristiques de leurs territoires. Calculé chaque année par le ministère, l'indicateur d'APL mesure l'offre médicale disponible sur un territoire de vie-santé. Il prend en compte :

- le nombre de médecins généralistes jusqu'à 65 ans, pour anticiper les futurs départs à la retraite ;
- l'activité de chaque praticien, mesurée par le nombre de ses consultations ou visites effectuées dans l'année ;
- le temps d'accès aux praticiens ;
- le recours aux soins des habitants par classe d'âge. »

Notre communauté de communes est donc selon ce zonage de l'ARS partagée en deux, avec une partie Ouest rattachée au territoire vie-santé de La Chapelle-Saint-Aubin et une moitié Est rattachée à Coulaines.

Nous dénonçons ce choix sans cohérence et nous nous y opposons.

L'absurdité de ce découpage va jusqu'à classer deux maisons de santé, celle de Ballon-Saint-Mars et celle de Sainte-Jamme-sur-Sarthe différemment, alors même que l'Assurance maladie et l'ARS ont, il y a un an, validé une organisation coordonnée des deux sites en demandant aux professionnels des deux structures de créer une maison de santé pluriprofessionnelle. Ce zonage ne prend pas en compte notre réalité, celle d'un bassin de vie, celle d'une dynamique calée sur le périmètre communautaire. Ce zonage fait abstraction du portage immobilier supporté par la Communauté de communes, ayant conduit à construire quatre sites dédiés à l'exercice médical et paramédical, complété parfois par les initiatives des communes pour l'accueil de paramédicaux, l'ensemble répondant aux orientations du projet de santé. Ce zonage, d'une incohérence totale, vient donc balayer l'ensemble des efforts de nos collectivités.

Il faut désormais que l'État assume ses responsabilités sur l'urgence de la situation de nos territoires et entende ce qu'est la réalité du terrain.

J'avais alerté le Conseil territorial de santé en février dernier lors d'une présentation de ce zonage, et avec mes collègues président(e)s d'EPCI, avec le Département, et les partenaires conviés, nous avons demandé un zonage unique en ZIP pour l'ensemble du département, considérant l'urgence de la situation.

Contacté ce jour, nous avons dans notre démarche le soutien d'Emmanuel Franco, président de l'Association des Maires de la Sarthe.

Au nom de l'ensemble des maires des treize communes de Maine Cœur de Sarthe, nous demandons :

- que cet arrêté de zonage soit suspendu et revu sans délai ;
- que le territoire vie-santé de nos communes, s'il doit perdurer, soit calqué sur le périmètre de la communauté de communes ;
- que la concertation décrite et commentée par le ministère soit effective, en allant jusqu'au élus locaux ;

Nous allons en septembre faire du sujet de la santé un sujet majeur pour notre communauté de communes, afin d'avoir un cap pour les dix ans qui viennent.

Nous sommes prêts, comme il y a dix ans, à accompagner un projet de santé sur notre territoire. Le signal que vient d'émettre l'État à travers cet arrêté de zonage est tout sauf constructif.

J'appelle l'ensemble de mes collègues présidents d'EPCI sarthois à rejoindre nos propositions afin que chaque Sarthois puisse trouver, demain, le médecin et l'accès aux soins dont il a besoin.

David Chollet,  
Président de la Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe